



**MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS – LOIRET –
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil, sous la présidence de M. LARCHERON Gérard, Maire.

Etaient présents : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Philippe ARGY, M. Jean-Michel BERTIN, Mme Marine BURILLER, Mme Muriel CHAUVOT, M. Bruno CLEZARDIN, Mme Sylvie COSTA, Mme Nadia DERRADJI, M. Bruno DUBREUIL, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Sylvie DUMAS, Mme Maddy FRICHET, M. Frédéric JULLY, M. Pierre LELOUP, M. Claude MACON, M. Alain MOUCHOUX, M. Frédéric NERAUD, Mme Sylvie NINONET, M. Bernard ROBICHON, Mme Nathalie ROUX et Mme Emmanuelle WAMBERGUE.

Etaient représentés :

Mme Florence BAILLOUX par M. Jacques DUCHEMIN

Mme Sophie SUIVENG par Mme Nadia DERRADJI

Mme Céline CHAUVET par Mme Muriel CHAUVOT

Mme Virginie GESSAT par M. Bruno DUBREUIL

M. Alain BEAUNIER par M. Jean-Michel BERTIN

Etait excusé :

M. Jean-Louis TOUCHAIS

Monsieur Jean-Michel BERTIN a été nommé Secrétaire de Séance et Madame Karine BOUQUET, Secrétaire de séance auxiliaire.

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2023 est adopté l'unanimité.

SOMMAIRE

1. Juridique- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Intercommunalité – Communauté de Communes des Quatre Vallées- Acceptation de l'institution de la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du droit de priorité sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées
3. Urbanisme- Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Loing – « Agglomération Montargoise et Loing Aval »
4. Juridique- Désignation d'un référent déontologue
5. Fête et cérémonies- Désignation de la rosière 2023
6. Ressources Humaines- Convention de mise à disposition d'un agent administratif et accueil de la CC4V à la Mairie de Ferrières en Gâtinais
7. Questions Diverses

1-DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Election des délégués

La candidature enregistrée :

- Liste : « Avec vous pour l'avenir de Ferrières »

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 26

A obtenu :

- Liste « Avec vous pour l'avenir de Ferrières » : 26 voix

2- INTERCOMMUNALITE - ACCEPTATION DE L'INSTITUTION ET DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRIORITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES

Le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACTER** l'institution du droit de préemption urbain simple et consécutivement et du droit de priorité sur les zones U, AU, indicées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **D'ACCEPTER** de recevoir la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les zones U et AU indicées de son territoire communal tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire. Cette délégation étant consentie sous réserve de tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la communauté de communes au regard de ses compétences, par délibération du conseil communautaire.
Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de Communes des 4 Vallées conserve l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité au sein des zones UI et AUI indicées, tel que précisé au sein de la délibération n°2023/03/40 du conseil communautaire,
- **DE DELEGUER** aux Maires, au vu de la carte ci-annexée, sur les zones définies ci-dessus, l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de priorité, dans les conditions de l'article L. 2122-22, alinéas 15, 21 et 22 du code général des collectivités territoriales et en fixer l'étendue,
- **D'ACCEPTER** la possibilité laissée à la commune de déléguer l'exercice, dans les secteurs où elle a reçu délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité, notamment dans les conditions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, et de façon générale dans tous les cas prévus par le législateur, notamment au concessionnaire d'une opération d'aménagement communale, y compris la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou les cessions de terrains par l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme alinéa 4,
- **DE DIRE** que la carte annexée à la présente délibération présente l'ensemble des zones indicées,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- URBANISME- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DU LOING – « AGGLOMERATION MONTARGOISE ET LOING AVAL »

Le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de révision du PPRI de la vallée du Loing - « Agglomération Montargoise et Loing Aval » dans le département du Loiret.

4- JURIDIQUE- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité

- **D'ATTENDRE** pour désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

5- FETES ET CEREMONIES - DESIGNATION DE LA ROSIERE 2023

Le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** Melle Louna Caillet comme bénéficiaire du legs MERCIER-SERGENT pour l'année 2023,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mandater à son profit la somme de 200,00 € représentant le montant annuel du legs et de la participation communale.

6- RESSOURCES HUMAINES-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF ET ACCUEIL DE LA CC4V A LA MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS

Le Conseil Municipal,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la CC4V auprès de la Ville de Ferrières en Gâtinais,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

La séance est levée à 20h10

Le Maire


Gérard LARCHERON

Le secrétaire de séance


Jean-Michel BERTIN